

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 05 juillet 2021

Le cinq juillet deux mil vingt-et-un à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjoints :
STRASBACH Jean-Michel
KRETZ Isabelle
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,
Mme ACHON Nathalie, M. FLESCH Jean-Luc, Mme MOLTES
Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme SPREYZ Céline, Mme
GELLON Mélanie

A donné procuration : Mme KLINGER Régine à Mme GELLON Mélanie

Absent non excusé : M. WALTER Jérémy

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021.
3. Projet d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.
4. Acceptation de la refacturation par la CC PAROVIC des salaires des bûcherons.
5. Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
6. Informations diverses :
 - * Manifestations.
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021.

Aucune observation n'a été émise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 31 mai 2021.

POINT 3**Projet d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III, en vertu duquel, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, en l'occurrence la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résultant d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

- CONSIDERANT** la récente sollicitation à ce propos émanant de M. Simon CAHEZ, conseiller au Trésor public auprès des décideurs locaux, relative à l'éventualité d'adopter par anticipation, au 1^{er} janvier 2022, ce nouveau référentiel budgétaire et comptable, dont la généralisation à toutes les collectivités n'est prévue qu'au 1^{er} janvier 2024,
- CONSIDERANT** l'opportunité, au travers de cette adoption anticipée, de bénéficier d'un accompagnement renforcé de sa part, des ajustements comptables préparatoires substantiels étant à prévoir en amont, alors que cet accompagnement spécifique ne pourra plus être envisagé à terme, lorsque l'ensemble des collectivités basculeront dans ce nouveau dispositif,
- CONSIDERANT** les modifications à en attendre sur le plan de la présentation budgétaire et des modalités de tenue de la comptabilité communale,
- CONSIDERANT** que cette évolution s'inscrit dans un mouvement général de fiabilisation des comptes et de qualité comptable renforcée,
- CONSIDERANT** les avantages présentés par cette réforme, celle-ci offrant la possibilité de certaines facilités nouvelles, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, ou encore s'agissant de la gestion des crédits pour dépenses imprévues,
- VU** l'accord de principe du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 23 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE** d'adopter, au 1^{er} janvier 2022, le référentiel M57, dans sa version abrégée réservée aux collectivités de moins de 3 500 habitants (plan de comptes simplifié et cadre budgétaire assoupli), en conservant les modalités actuelles de vote par nature et par chapitre globalisé,
- PREND ACTE** que cette décision ne porte effet que pour le seul budget général de la commune, à l'exclusion du budget annexe Eau et Assainissement, non concerné à ce stade,
- PREND ACTE** de la nécessité, en corollaire à cette réforme, d'élaborer et d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, document de référence qui synthétisera l'ensemble des méthodes et pratiques comptables applicables dans la commune,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4**Acceptation de la refacturation par la CC PAROVIC des salaires des bûcherons**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Depuis 2010, les travaux d'exploitation et d'entretien des forêts communales sont facturés par le Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs à la Communauté de communes. Puis ces travaux sont remboursés à la Communauté de communes par les communes.

A la demande du Trésorier, une délibération concordante confirmant ce dispositif est nécessaire.

Il convient de rappeler que les statuts communautaires donnent compétences à la Communauté de communes pour « *la gestion des personnels forestiers, ainsi que l'acquisition et la gestion des équipements nécessaires à leur intervention, et mise à disposition de ces personnels aux communes qui s'engagent à en assurer le plein emploi. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale* ».

Auparavant, les bûcherons étaient multi-salariés de plusieurs communes, payés directement par chacune en fonction des travaux effectués. Suite aux lois Aubry de 1998 et 2000, cette situation ne pouvait perdurer et les bûcherons ont été, en général, transférés vers les intercommunalités, ce qui a été le cas pour notre territoire.

Les communes étant bénéficiaires des prestations effectuées, dans le cadre de l'exploitation de leurs forêts communales, le dispositif a prévu dès le début une mise à disposition répartie entre les communes en fonction des coupes et travaux forestiers effectués.

L'Office National des Forêts, maître d'œuvre, calcule les paies et les envoie pour paiement aux employeurs, c'est-à-dire aux intercommunalités, qui font l'avance et répartissent le remboursement entre les différentes communes de son territoire.

En 2010, les bûcherons ont fait l'objet d'une mutualisation avec la création du syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs. La compétence est donc transférée, avec les contrats de travail, y compris pour les nouvelles communes membres.

Cette structure rémunère les bûcherons et adresse, en ce qui concerne les opérations sur les 11 communes membres, les états pour règlement à la Communauté de communes. Après paiements, une refacturation est effectuée par les services de la Communauté de communes auprès de chaque commune en fonction des travaux réalisés dans sa forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE

le principe de refacturation entre la Communauté de communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et la commune pour les salaires des bûcherons,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5

Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte Du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 autorisant le maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme,

VU la délibération du 10 juin 2021 du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

Le conseil municipal est informé de la mise en place de l'avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Par délibération en date du 10 juin 2021, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé d'apporter des modifications à la convention de transfert de la mission entre le Syndicat Mixte et les communes déjà adhérentes au service :

- Coût de la prestation calculé selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale) établie au 1^{er} janvier de chaque année (et non pas sur la base du dernier recensement général de la population),
- Facturation établie au 1^{er} trimestre de l'exercice en cours pour l'exercice N (et non plus au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent pour l'exercice N+1),
- Suppression de la mention « le montant de la prestation inclut le mois de signature de la convention » (celle-ci pouvant intervenir plusieurs mois avant la date effective d'entrée en vigueur de la convention et de commencer de la prestation).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 9 de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme est modifié comme suit :

Article 9 : Conditions financières

La prestation de service réalisée par le syndicat donnera lieu, annuellement, à une contribution de la commune au fonctionnement du service.

Le coût de cette prestation est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu de la population légale en vigueur (population totale).

L'appel de fonds sera réalisé au cours du premier trimestre de l'exercice en cours, pendant toute la durée de la convention. Le montant de la prestation sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat aura réalisé sa prestation de service au cours de l'exercice.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- de 1 à 500 habitants : 250 €
- de 501 à 1000 habitants : 400 €
- de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €
- de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €
- de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €
- de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €
- plus de 10 001 habitants : 5000 €

La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la convention initiale.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant et durée de la convention

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.
La durée de la convention initiale reste inchangée.

Article 3 :

Les autres termes et articles de la convention susmentionnée restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER l'avenant n°3 a la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune de Pfaffenheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

POINT 6

Informations diverses

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✱ ECKERLEN Frédéric – 5, rue de Westhalten
Construction d'une piscine
- ✱ BELLY Gérard – 12, rue des Saules
Restauration de la toiture et ravalement de façade

- ✂ WISSLER Bernard – 47, rue de l’Eglise
Remplacement de la clôture
- ✂ HANAUER Jérémy – 15, rue du Centre
Changement de tuiles
- ✂ BRUN Patrick – 11, rue du Pinot
Construction d’une pergola
- ✂ MEISTERMANN Guy – 23, rue du Riesling
Construction d’une pergola
- ✂ BILGER Dominique – 13, rue de la Chapelle
Remplacement de la clôture
- ✂ BILGER Dominique – 13, rue de la Chapelle
Ravalement de façade
- ✂ La Maison des Energies – lieu-dit Osenbuhr
Installation de panneaux photovoltaïques
- ✂ MOST Sébastien – lieu-dit Schneckenberg
Mise en place d’une clôture végétalisée
- ✂ KRETZ Hubert – 1, rue de la Lauch
Remplacement de la clôture
- ✂ CTMI SAS – Lotissement « Clos du Schauenberg » lot 10
Construction d’une maison d’habitation
- ✂ CTMI SAS – Lotissement « Clos du Schauenberg » lot 11
Construction d’une maison d’habitation
- ✂ ETTWILLER Jessica – Lotissement « Clos du Schauenberg » Lot 13
Construction d’une maison d’habitation
- ✂ SPECKER Florian DA SILVA ROCHA Anna – 1, rue des Jardins
Construction d’une maison d’habitation

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

✂ Concession dans le cimetière

- Concession au cimetière au nom de DELERS Monique pour une durée de 30 ans.

✱ Ventes – achats immobiliers

- Section 14 parcelle 744/279 – Gaentzbrunnen
- Section 14 parcelles 734/281 et 739/279 – Gaentzbrunnen
- Section 1 parcelles 24 et 25 – 14, rue du Vignoble
- Section 14 parcelle 745/279 – Gaentzbrunnen
- Section 14 parcelle 747/279 – Gaentzbrunnen
- Section 14 parcelle 756/279 – Gaentzbrunnen
- Section 14 parcelle 752/279 – Gaentzbrunnen
- Section 14 parcelle 751/279 – Gaentzbrunnen
- Section 5 parcelle 51 – 16 Grand’rue



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 05 juillet 2021**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021.
3. Projet d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.
4. Acceptation de la refacturation par la CC PAROVIC des salaires des bûcherons.
5. Avenant n°3 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la commune de Pfaffenheim et le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.
6. Informations diverses :
 - ⌘ Manifestations.
 - ⌘ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe		
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint		
RUOLT Bernard	Conseiller municipal		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
ACHON Nathalie	Conseillère municipale		
KLINGER Régine	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme GELLON	
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal		
SPREYZ Céline	Conseillère municipale		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
GELLON Mélanie	Conseillère municipale		